

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 22 octobre 2021

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 13/10/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 11	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ
Votants: 11	
Pour: 0	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 11	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Aurore HUGEL

Objet: Pacte de gouvernance - DE_2021_46

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « loi engagement et proximité » (articles 1 à 4) prévoit que chaque EPCI à fiscalité propre a la faculté d'élaborer un pacte de gouvernance visant à mieux définir et formaliser les relations entre les communes membres et l'intercommunalité.

Une réflexion sur l'opportunité d'un tel pacte doit avoir lieu lors de la création des EPCI ainsi qu'après chaque renouvellement général des conseillers.

Ces dispositions sont codifiées à l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales comme suit :

« Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :
Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public (...) »

Le pacte peut prévoir :

- Les conditions selon lesquelles sont mises en œuvre les décisions du conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres.
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI confie, par convention, la gestion ou la création de certains équipements ou services à une commune membre.
- Les orientations en matière de mutualisation des services entre les communes et la communauté
- La création de commissions spécialisées d'un périmètre plus petit que celui de l'EPCI associant les maires.
- La création d'une conférence des maires et les conditions de sa réunion
- La délégation au maire de l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.
- Les conditions de l'exercice d'une autorité fonctionnelle du maire sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services
- Les conditions d'égale représentation des hommes et des femmes au sein des différents organes de gouvernance ou des commissions de l'établissement public ;

Le conseil communautaire de la communauté de commune du Limouxin a décidé lors de sa séance du 15 septembre 2020 d'élaborer un tel pacte.

Le contexte sanitaire n'ayant pas permis la tenue, dans des conditions satisfaisantes, de réunions de concertation au second semestre 2020 et en début d'année 2021, les rencontres avec les maires se sont déroulées en mai 2021, lors de quatre conférences territoriales.

A l'issue de ces dernières, le projet de pacte a été adressé aux communes afin qu'elles puissent adresser leur contribution écrite. Celles-ci ont fait l'objet d'un examen par le Bureau communautaire.

Il convient désormais que chaque conseil municipal se prononce sur le projet de pacte dans un délai de 2 mois. Celui-ci sera ensuite soumis au conseil communautaire.

Au vu de ce qui précède,

Le conseil, ouï l'exposé de monsieur le maire :

- **EMET un avis favorable / défavorable** sur le projet de pacte de gouvernance

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--